



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

DÉCISION DU MAIRE N°2026/43

**Objet : Contrat de prestation avec « L'ECURIE LALAUX LAVILLE »,
dans le cadre de l'événement « fête du cheval »**

Le Maire de la commune de Lamorlaye,

Vu l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la proposition faite par **L'ECURIE LALAUX LAVILLE**,

Considérant, que la Ville de Lamorlaye souhaite mettre en place des balades en poneys et ainsi qu'un espace « pansage », dans le cadre de la fête du cheval 2026,

Considérant la nécessité de conclure un marché public pour fixer les règles de fonctionnement et d'organisation de l'activité susvisée réalisée par le prestataire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de prestation avec **M. LAVILLE Maxime**, Dirigeant des Ecurie Lalaux Laville, sise 11 rue du pont de corne - 60300 BOREST, et ce conformément au document contractuel.

ARTICLE 2 : Que **L'ECURIE LALAUX LAVILLE**, mettront à disposition six personnes ainsi que des équipements de protection individuelle afin d'animer les balades et les pansages, le samedi 19 septembre 2026, de 13h30 à 18h00, dans le parc du château de Lamorlaye.

ARTICLE 3 : Que le règlement sera pris en charge par la collectivité locale. Le coût total de la prestation est de **4 320 euros TTC**, établie en bon administratif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Lamorlaye,
Le 17/09/2026,

Le Maire


Nicolas MOULA